



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Janvier 2010

DOSSIER N° 7 :
MODIFICATION AU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Janvier 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), M. BARRIER (à MME DESON), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent : M. Michel VINCENT (pour les dossiers N° 1 à 5)

Secrétaire : MME THIBAUDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2010

DOSSIER N° 7 : **MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
A compter du 1^{er} février 2010**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

FILIERE TECHNIQUE

▪ **Création de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ;

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ **Création d'un emploi catégorie A : Coordinatrice Petite enfance**

Compte tenu de la nécessité de recruter un(e) coordonnateur (trice), conformément au contrat enfance jeunesse, signé avec la CAF en décembre 2008, il convient de renforcer les effectifs du service petite enfance

Je vous propose donc la création d'un emploi de catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions de coordonnateur (trice) petite enfance.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade des attachés de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à **l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures et d'expérience professionnelle dans le secteur de la coordination petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché 2ème classe.

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.

▪ **Création d'un poste de Rédacteur**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef. Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

FILIERE POLICE

▪ **Création d'un poste de Gardien de Police Municipale**

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier, et de brigadier-chef principal

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Fait et délibéré le 26 Janvier 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET